



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 06/12/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Présents : Messieurs. Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Etienne DURAND, Patrice HAON, Cédric MAUGER, Jean-Claude RONDET Mesdames. Sandra CHEVALLIER, Sylvie COLOGNI, Marie Jocelyne LOPES

Pouvoirs : Jean-Luc BIENVENU donne pouvoir à Sandra CHEVALLIER

Bruno SAINQUANTIN donne pouvoir à Etienne DURAND

Nathalie BARRIERE donne pouvoir à Sylvie COLOGNI

Absents excusés : Frédéric PAUL, Philippe MIGUEL, Christine CORNU DE LA FONTAINE

Secrétaire de séance : Etienne DURAND

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D30122022: Modification règlement d'assainissement collectif
- 3- D31122022: annulation DM1 budget communal
- 4- D32122022: RPQS 2021 SIAEPA asst non collectif et eau potable
- 5- D33122022: RPQS assainissement collectif 2021
- 6- D34122022: Adhésion à l'offre de service de prévention et santé du CDG 33
- 7-D35122022 : DM 2
- 7- Informations diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 30 septembre 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

II – N°D30122022 : Objet : Modification du règlement intérieur d'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à M. DURAND qui présente le projet de modification du règlement du service d'assainissement collectif dans son article 24.

Vu la délibération du 23 avril 2007 instaurant un règlement intérieur du Service d'assainissement collectif de la commune de Cursan.

Vu la délibération n°01012015 du 05 janvier 2015 modifiant le règlement intérieur du Service d'assainissement collectif de la commune de Cursan.

Vu la délibération n°25062020 du 4 juin 2020 instaurant l'obligation de contrôle du branchement lors de mutation.

Vu la délibération n°26062020 du 4 juin 2020 modifiant le règlement intérieur du Service d'assainissement collectif de la commune de Cursan.

Vu les dernières modifications d'organisation concernant le contrôle des branchements lors de mutation.

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement joint en annexe et de le rendre applicable à compter du 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Collectif applicable à compter du 14 décembre 2022,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

III- N°D31122022: Objet : annulation décision modificative n°1 budget communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur informatique la décision modificative n°1 n'a pas été enregistré par le trésor public et fait donc double emploi avec la décision modificative n°2.

DM 1 (non enregistrée)	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 2313 : Immos en cours de construction	20 000€			
TOTAL D2313 :Immos en cours de const	20 000€			
D 238 : Avance sur immo		20 000€		
TOTAL D23 : Immo en cours		20 000€		

DM 2 (remplace la DM 1)	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 2313/041 : Immos en cours de construction	6 360.84€			
TOTAL D2313/041 :Immos en cours de const	6 360.84€			
D 238/041 : Avance sur immo		6 360.84€		
TOTAL D238/041 : Immo en cours		6 360.84€		

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'annuler la décision modificative n°1 et de ce fait la décision modificative n°2 devient la décision modificative n°1.

IV – N°D32122022: Objet : Délibération portant sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public, d'assainissement non collectif et de l'eau potable de l'année 2021

Monsieur CHARTON délégué au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif de la région de Bonnetan (SIAEPANC), donne lecture du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du syndicat pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2021 du syndicat intercommunal de la région de Bonnetan.**
-

V – N°D33122022 : Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par M. DURAND, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VI – N°D34122022: Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

1- Contexte réglementaire

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

2- Exposé des motifs

Considérant

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;

Délibération proprement dite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents et représentés : DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Monsieur le Maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télerecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

VII – N°D35122022: Objet : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2, il est nécessaire d'augmenter les crédits des charges du personnel afin de régler les cotisations du 4eme trimestre 2022 CNRACL.

	Fonctionnement	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 Voirie	2000 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2000 €	

D 6453 cotisations caisses retraite		2000 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2

VIII – N°D36122022: Objet : Décision modificative n° 2 budget assainissement

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget assainissement, il est nécessaire d'augmenter les crédits afin de régulariser les créances douteuses 2020 et 2021

	Fonctionnement	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 fourn d'entretien et de petit équipement	300 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300 €	
D 6817 dot dépréciations des actifs		300 €
TOTAL D 68 : dotations aux amortissements		300 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2


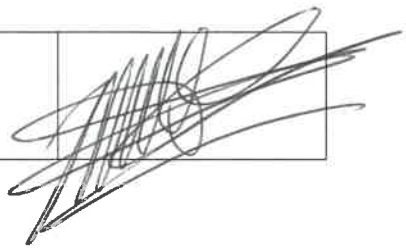
IX – Informations diverses

- Le changement de prestataire pour la fourniture d'eau potable a conduit à de très nombreuses perturbations dans la facturation et plus largement dans les relevés de consommation. La plupart d'entre eux présentent une consommation nulle (pour les contrats mensualisés) ou trop largement minorés. Or, ces dernières servent de base de calculs à la redevance d'assainissement collectif des foyers qui y sont assujettis. Afin de lisser les frais à venir d'assainissement collectif et ne pas avoir à faire subir des factures trop importantes aux administrés concernés dans les mois à venir, il est convenu de facturer l'année en cours par semestre (mars puis octobre) sur la base de la moitié de l'année N-1 pour chacun d'entre eux.
- Sylvie Cologni porte à l'attention du CM une motion de soutien à la viticulture locale. Après quelques échanges sur le contenu, le CM décide à l'unanimité de porter soutien à cette initiative en la joignant au procès-verbal.
- Ludovic Caurraze rappelle l'information selon laquelle les travaux du Lycée en construction actuellement sur Créon vont prendre du retard et la rentrée, initialement prévue en septembre 2023, sera reportée à septembre 2024
- Etienne Durand fait un point d'avancement sur la mise en place de l'Espace Sport d'Orientation qui doit être finalisé d'ici la fin de l'année 2022. Après beaucoup de retard dont les raisons sont insuffisamment justifiées, une ultime médiation auprès du prestataire et ses employeurs semble vouloir porter ses fruits et la finalisation de ce projet est promise pour cette fin d'année.
- Ludovic Caurraze rappelle aux membres du CM que le tribunal administratif de Bordeaux a débouté l'association ADN dans son recours contre la commune pour la vente du terrain à bâtir dit « lotissement Bonneau ». De ce fait, la commune est en attente d'une date pour conclure cette vente par acte notarié avec la société HOME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D30122022	Modification du règlement intérieur d'assainissement collectif	Approuvée
D31122022	annulation décision modificative n°1 budget communal	Approuvée
D32122022	Délibération portant sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public, d'assainissement non collectif et de l'eau potable de l'année 2021	Approuvée
D33122022	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021	Approuvée
D34122022	Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde	Approuvée
D35122022	Décision modificative n°2 budget communal	Approuvée

Le Maire Ludovic CAURRAZE		Le Secrétaire Etienne DURAND	
-------------------------------------	---	--	--